



Problème avec la location et le propriétaire

Par **elodiehac**, le **06/03/2012** à **22:11**

Bonjour,
Bonjour , nous avons signé un bail le 2 mars 2012 commençant le 1 mars 2012 d un appartement T3 , étant donné des travaux a effectuer dans celui ci , la propriétaire nous a laissé les 15 premiers jours pour remédier a ces travaux et donc sans nous faire payer le mois complet de loyer mais qu a partir de la deuxième quinzaine. Cependant elle nous a demandé bien entendu a la signature du bail , le mois de caution , qu elle nous a remis en reçu.

Toutefois le jour qui a suivis , en allant faire constater les travaux par un proche pour les commencer au plus vite , nous nous sommes aperçus que l électricité étaient très vieilles , et plus aux normes ! Prises triphasés , une seule prise dans chaque pièce , et par dessus tout , des multips prises pleines la pièce principale raccordés avec des dominos au sol ! Ce qui est très dangereux ! De ce fait vu l ampleur des travaux et le fait du problème d électricité , nous avons de suite voulu renoncer a la location et donc nous retracter . Nous avons procédé par lettre recommandée dans notre droit légal de retraction de 7 jours a compter de la date du bail . Cependant le proprio nous cause des problèmes maintenant pour nous remettre notre chèque de caution , alors qu aucun état des lieux d entrée n a été effectué , car celui ci était prévu a partir de la deuxième quinzaine du mois , date a laquelle nous aurions du rentrer dans ce logement après les travaux effectués. Quelles solutions et quels droits détenons nous pour remédier au remboursement de notre caution et mettre fin a tout ça ?
merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **07/03/2012** à **01:43**

Bonjour, du moment que vous avez signé un bail, il n'existe pas de droit de retrait de 7 jours mais un préavis de 3 mois après réception de votre LRAR, préavis durant lequel vous êtes redevable du loyer tant que l'appartement n'est pas reloué,. Vous n'aviez pas fait d'état des lieux d'entrée donc le bien est réputé vous avoir été remis en bon état, il faudra donc le rendre

en bon état lors de votre départ pour l'état des lieux de sortie. Il faudra attendre la fin de votre préavis + 2 mois pour que votre dépôt de garantie (et non caution) vous soit restitué déductions faites de vos éventuels impayés et travaux de remise en état, cordialement

Par **elodiehac**, le **07/03/2012** à **09:10**

bonjour , merci pour votre réponse , donc dans ce cas nous nous sommes fait avoir ? dans ce cas même avec l'électricité non conforme et très dangereuse , nous avons aucun recours ?